

**Rapport de solvabilité  
et de condition financière  
(SFCR) d'Aréas Vie**





**SOMMAIRE**

<b>A. SYNTHÈSE .....</b>	<b>5</b>
A.1 ACTIVITE ET RESULTATS .....	5
A.2 SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	7
<b>B. ACTIVITE ET RESULTATS.....</b>	<b>9</b>
B.1 ACTIVITES .....	9
B.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION.....	10
B.3 RESULTAT DES PLACEMENTS .....	12
B.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES.....	12
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	12
<b>C. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>14</b>
C.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	14
C.2 COMPETENCES ET HONORABILITE.....	19
C.3 SYSTEME DE GESTION DU RISQUE Y COMPRIS L’EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....	21
C.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....	24
C.5 FONCTION D’AUDIT INTERNE.....	26
C.6 FONCTION ACTUARIELLE.....	26
C.7 SOUS-TRAITANCE .....	28
C.8 AUTRES INFORMATIONS.....	29
<b>D. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>32</b>
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	32
D.2 RISQUE DE MARCHE.....	33
D.3 RISQUE DE CREDIT .....	34
D.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	35
D.5 RISQUE OPERATIONNEL .....	36
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	37
D.7 AUTRES INFORMATIONS .....	37
<b>E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>39</b>
E.1 ACTIFS.....	41
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	42
E.3 AUTRES PASSIFS .....	47
E.4 METHODES ALTERNATIVES DE VALORISATION .....	48
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	48
<b>F. GESTION DES FONDS PROPRES .....</b>	<b>50</b>
F.1 FONDS PROPRES .....	50
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (SCR ET MCR) .....	52
F.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	56
F.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODULE INTERNE .....	56
F.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	56
F.6 AUTRES INFORMATIONS.....	56

**A**

**SYNTHESE**

**A.1 Activités et résultats**

---

Le marché national

Résultats d'AREAS VIE en 2020

**A.2 Système de gouvernance**

---

## A. SYNTHÈSE

Le présent rapport concerne le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) d'Aréas Vie pour l'exercice 2019. Il vise à garantir la bonne information du superviseur sur les données publiées par l'organisme et sur son système de gouvernance conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du règlement Délégué 2015/35.

Il s'articule autour de 5 axes :

- ⇒ L'activité de l'organisme
- ⇒ Son système de gouvernance
- ⇒ Son profil de risque
- ⇒ Les informations sur les méthodes de valorisation utilisées
- ⇒ La gestion de son capital

### A.1 Activité et résultats

#### Le marché national

Au niveau du marché vie et capitalisation, sur l'ensemble de l'année 2020, les cotisations sont en régression de 20 % par rapport à l'année 2019 et s'élèvent à 116,3 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de l'année 2020, les versements en unités de compte sont en régression de 0,2 %, à 40,1 milliards d'euros. Les versements sur les supports euros sont en recul de 27,0 %, à 76,2 milliards d'euros. La part des supports unités de compte dans l'ensemble des cotisations de 2020 s'établit à 34 % (soit une part supérieure à celle de l'année 2019, 28 %).

Pour l'ensemble de l'année 2020, les prestations (122,8 milliards d'euros) sont en hausse de 0,1 %. Sur un an, elles représentent 7,1 % des encours (contre 7,3 % en 2019).

La collecte nette (cotisations - prestations) est de -6,5 milliards d'euros avec une collecte nette positive pour les supports unités de compte (18,3 milliards d'euros) et négative pour les supports euros (24,9 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 789 milliards d'euros à fin décembre 2020. Il est en progression de 0,4 % sur un an.

#### Résultats d'ARÉAS VIE en 2020

Dans cet environnement, l'encaissement des affaires directes de la société y compris les transferts entrants s'est élevé à 103 753 milliers d'euros, soit une diminution de 4,1 % par rapport à 2019.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

La prévoyance a diminué (-4,0 %).

En retraite, le chiffre d'affaires présente une hausse (+38,4 %)

Une hausse très sensible des émissions en retraite individuelle euros à +84,1 % avec notamment la contribution substantielle du nouveau contrat lancé en 2020 : le PER individuel Aréas ;

- Une légère baisse de de ces mêmes produits dans leur garantie en unités de compte (-4,2%) ;
- La retraite entreprise renoue avec la croissance de son chiffre d'affaires à +5,0 % (- 12,9 % en 2019)
- Les régimes dits 441 (en points) sont en recul de 9,6 %.

La collecte épargne est en retrait au global de 17,7 %. En détail, on constate une baisse du chiffre d'affaires en euros de 27,2 % et une hausse de 3,5 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2020 de 61 % / 39 % contre 69 % / 31 % l'an passé.

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) ont représenté 83 494 milliers d'euros, soit une hausse de 11,2 % par rapport à 2019. Les rachats se sont élevés à 44 007 milliers d'euros soit une baisse de 7,2 %.

Les commissions allouées aux intermédiaires se sont élevées à 3 668 milliers d'euros ; elles représentent 3,53 % de l'encaissement affaires directes hors transferts entrants contre 4 % en 2019.

Les autres charges représentent 8 421 milliers d'euros en hausse de 8,08 %.

Les provisions hors acceptations constituées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 1 313 412 milliers d'euros. Elles progressent de 2,20 % et comprennent les provisions mathématiques, à hauteur de 1 260 651 milliers d'euros, une provision pour participation aux bénéfices non affectée d'un montant de 42 778 milliers d'euros, des provisions pour sinistres à payer pour 9 700 milliers d'euros et la réserve de capitalisation des produits PERP et PERI pour 281 milliers d'euros.

L'ensemble des provisions, hors unités de compte (UC) a fait l'objet de placements dont la répartition appréciée en valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est la suivante :

<b>Immobilier</b>	10,27 %
<b>Obligations</b>	66,87 %
<b>Actions</b>	22,86 %

Les provisions mathématiques de l'actif général, hors cantons, se répartissent au 31 décembre 2020 de la façon suivante :

<b>Fonds en euros</b>	69,54 %
<b>Unités de compte (UC)</b>	30,46 %

Les provisions mathématiques du contrat Multisupport se répartissent au 31 décembre 2018 de la façon suivante :

<b>Fonds en euros</b>	93,12 % (61 % en 2019)
<b>Unités de compte (UC)</b>	6,88 % (39 % en 2019)

Le total du bilan s'élève à 1 534 851 milliers d'euros, en hausse de 2,69 %.

## RÉSULTAT

L Les comptes de l'exercice 2020 font ressortir un excédent de 6 192 959,37 euros.

## CHIFFRES CLES

(en milliers d'€ sauf les ratios de solvabilité)	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Chiffre d'affaires brut	103 753	108 147
<b>Résultat social</b>		
Résultat technique Vie	4 512	3 397
Résultat technique non-Vie	0	0
Résultat non technique	3 524	3 457
Résultat exceptionnel	28	-232
Résultat net	6 192	4 759
<b>Solvabilité</b>		
Fonds propres disponibles	174 285	188 512
SCR	112 022	90 283
MCR	31 988	24 495
<b>Ratio Solvabilité II SCR</b>	155,6%	208,8%
<b>Ratio Solvabilité II MCR</b>	544,8%	770,0%

La baisse du ratio s'explique par la combinaison d'une hausse du SCR et d'une diminution des fonds propres.

La baisse des fonds propres s'explique principalement par la baisse des taux au 31/12/2020 qui a entraîné une forte augmentation des provisions techniques S2.

Par conséquent, le montant d'impôts différés passif a diminué, donc l'ajustement pour impôts différés aussi, entraînant une hausse du SCR.

## **A.2 Système de gouvernance**

Pour mettre en conformité la société avec les nouvelles directives, des nominations et des nouvelles fonctions ont été créés en 2016. Cette information est détaillée dans le présent rapport, à la section « C. Système de Gouvernance »

**B****ACTIVITE ET RESULTATS****B.1 Activités**

---

Informations générales  
Informations sur la société  
Principaux actionnaires  
Présentation de l'activité  
Récompenses  
Filiales et succursales  
Evènements significatifs

**B.2 Résultat de souscription**

---

Résultat de souscription par ligne d'activité  
Résultat de souscription par zone géographique

**B.3 Résultat des placements**

---

Résultat des placements nets de frais  
Placements en titrisation

**B.4 Résultat des autres activités**

---

**B.5 Autres informations**

---



## B. ACTIVITE ET RESULTATS

### B.1 Activités

#### Informations générales

Aréas Vie est une société d'assurance mutuelle (SAM) agréée et régie par le Code des Assurances. Elle exerce son activité en France, dans les domaines de l'assurance Vie (Epargne, retraite et prévoyance). Aréas Vie est une entité du groupe Aréas Assurances regroupant également Aréas Dommages.

Aréas Assurances est membre de la ROAM (Réunion des organismes d'assurance mutuelle)

#### Information sur la société

Aréas Vie, dont le siège social est situé 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 353 408 644.

Aréas Vie a été constitué le 26 janvier 1981.

Les activités d'assurance Vie sont réglementées et agréés. De ce fait, Aréas Vie est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Aréas Vie est également contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Monsieur Pascal COLIN, sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommé le 21 juin 2017

Société GRANT THORNTON représentée par M.Cyril Brogniart , sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommée le 22 juin 2016

Aréas Vie ne porte pas d'employés. C'est Aréas Dommages, société ayant des liens très étroit avec Aréas Vie, qui fournit la totalité de ses moyens humains et administratifs.

#### Principaux actionnaires

Aréas Vie est un organisme à but non lucratif du fait de son statut d'assurance mutuelle. Il n'y a donc pas de capital ni d'actionnaire.

#### Présentation de l'activité

Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points L-441
- ⇒ Le Plan d'Epargne Retraite institué par la Loi PACTE

### Récompenses

Par la qualité de ses contrats, Aréas Vie est souvent récompensé dans ses différents domaines d'intervention :

- ⇒ Capital Obsèques : Oscar du meilleur contrat d'assurance obsèques
- ⇒ Multisupport 3 : Oscar du meilleur contrat d'assurance à gestion profilée et Oscar du meilleur contrat d'assurance vie proposé par un assureur mutualiste

### Filiales et succursales

Aréas Vie détient 100 % de la SAS Aréas Immobilier, société proposant l'acquisition de biens immobiliers sélectionnés, et 99.99 % de la SCI Miromesnil 49-3, société proposant de la location de logements.

### Evènements significatifs

- Réassurance interne

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

## B.2 Résultat de souscription

### Résultat de souscription par ligne d'activité

#### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2019		2019	
	CA	CA	CA	%
Epargne	62 078	59,83%	75 444	69,76%
Prévoyance	8 115	7,82%	8 449	7,81%
Retraite	33 561	32,35%	24 252	22,43%
_L441	3 339		3 692	
_PERP	8 331		7 238	
_PERI	1 522		1 518	
_Autres	11 014		11 804	
<b>TOTAL</b>	<b>103 753</b>	<b>100,00%</b>	<b>108 147</b>	<b>100,00%</b>

La prévoyance a diminué (-4,0 %).

En retraite, le chiffre d'affaires présente une hausse (+38,4 %) avec :

- Une hausse de 42,3% de la retraite individuelle (dont PERP multisupport 15,1 %)
- Une hausse de 5 % de la retraite entreprise (y compris PERI).

La collecte épargne est en retrait au global de 17,7 %. En détail, on constate une baisse du chiffre d'affaires en euros de 27,2 % et une hausse de 3,5 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2019 de 61 % / 39 % contre 69 % / 31 % l'an passé.

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).  
Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2020.

Le chiffres d'affaires est en légère baisse en 2020 par rapport à 2019 du fait d'un contexte non favorable à l'assurance vie.

S.05.01.01.02										
Life										
		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations:		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life reinsurance
		CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO300
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410		6952364,79	30178823,90	3952052,48					369 753 941,68
Reinsurers' share	R1430		8675432,47		592807,87					9 260 240,34
Net	R1500		6084932,23	30178823,90	3359244,61					34 485 706,74
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610		70126550,18	13002217,95	1594726,93					83 723 485,04
Reinsurers' share	R1630		8906781,34		212226,55					9 119 201,88
Net	R1700		61219768,82	13002217,95	1382400,38					74 604 383,16
<b>Changes in other technical provisions</b>										
Gross	R1710		18118977,85	11728076,40	381841,11					32 228 895,36
Reinsurers' share	R1720		-1608712,06		-26156,68					- 1 634 868,74
Net	R1800		19727889,91	11728076,40	407797,79					33 063 364,30
<b>Expenses incurred</b>	R1900		5449066,68	2432302,50	2507913,68					10 909 282,84
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	R1910		3672206,44	1451670,17	1514999,61					6 628 578,22
Reinsurers' share	R1920		385313,14		227284,94					612 750,09
Net	R2000		3286893,20	1451670,17	1287714,67					6 025 858,14
<b>Investment management expenses</b>										
Gross	R2010									
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100									
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	R2110		1078012,28	221911,32	56887,68					1 323 311,25
Reinsurers' share	R2120		1078012,28		8511,13					116 354,75
Net	R2200		980290,71	221911,32	48376,55					1 239 156,53
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	R2210		1844510,48	758721,02	1391398,70					3 994 830,20
Reinsurers' share	R2220		131027,85		218134,20					350 362,08
Net	R2300		1713482,63	758721,02	1173264,50					3 644 468,12
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	R2310									
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400									
<b>Other expenses</b>	R2500									
Total expenses	R2600									10 909 282,84
Total amount of surrenders	R1700		33421204,78	10653788,88	47272,46					46 622 244,12

Résultat de souscription par zone géographique

La totalité du chiffre d'affaires d'Aréas Vie est réalisée en France.

### B.3 Résultat des placements

#### Résultats des placements nets de frais

Le résultat des placements nets de frais est la somme des revenus de placements et des revenus de cession moins les charges afférentes à chaque poste.

En Milliers d'euros	2020		2019	
<b>Revenus des placements</b>				
Obligations + décote/surcote	21 373	84%	24 196	92%
Actions	383	1%	1 482	4%
Fonds d'investissements	4 064	16%	1 786	11%
Cessions SICAV Trésorerie	-37	0%	-79	0%
Immeubles de placement	1 888	7%	1 209	4%
Immeubles d'exploitation	0	0%	0	0%
Avances sur polices	230	1%	423	1%
Intérêts sur dépôts	93	0%	160	1%
Intérêts bancaires et divers	-2 434	-10%	-2 284	-12%
	-----	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>25 561</b>	<b>100%</b>	<b>26 893</b>	<b>100%</b>
<b>Résultat de cession</b>				
Actions	0		0	
Obligations	2 834		2 413	
Fonds d'investissements	1 282		2 526	
Immobilier	0		0	
PDD	-36		545	
Divers	0		0	
	-----		-----	
<b>Total</b>	<b>4 080</b>		<b>5 484</b>	
Affectation des frais généraux	-227		-835	
<b>TOTAL</b>	<b>29 414</b>		<b>31 542</b>	

En 2020, les revenus de placements ont diminué (4,95 %) par rapport à l'année 2019, cette baisse s'explique par une baisse des revenus actions obligations.

#### Placements en titrisation

Aréas Vie n'est pas concerné par ce type de placements

### B.4 Résultat des autres activités

Aréas Vie n'exerce pas d'autre activité.

### B.5 Autres informations

#### Information crise sanitaire

Aréas Vie a subi les conséquences de la crise sanitaire que traverse notre pays. Les conséquences à court terme sont les suivantes :

- Impact sur l'activité en terme de volumes d'affaires nouvelles en particulier en unités de compte,
- Fermeture au public de la totalité des agences avec maintien de l'activité par téléphone ou par mail,
- Mise en place du télétravail généralisé par la quasi-totalité des salariés,
- Fermeture du site de Dijon et accueil téléphone basculé sur Beauvais,
- Fonctions essentielles non éligible au télétravail assurées,
- Impact significatif sur la valeur des actifs Actions et Obligations.

# C

## SYSTEME DE GOUVERNANCE

### C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

---

Définition de l'AMSB  
Rôles et responsabilités du Conseil d'administration  
Comités du Conseil d'administration  
Rôles et responsabilités de la Direction Générale  
Dirigeants effectifs  
Fonctions clés

### C.2 Compétence et Honorabilité

---

Evaluation de la compétence  
Evaluation de l'honorabilité  
Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes dirigeantes et occupant les fonctions clés  
Liste des personnes titulaires des fonctions clés et des dirigeants effectifs

### C.3 Système de Gestion du Risque y compris l'Evaluation Interne des Risques et de la solvabilité

---

Système de Gestion des Risques  
Intervenants, rôles et responsabilités  
Evaluation des risques  
Stratégie et tolérance aux risques  
Principe de la personne prudente dans les investissements

### C.4 Système de Contrôle Interne

---

Description du dispositif de contrôle interne

### C.5 Fonction Audit Interne

---

Fonction Audit Interne

### C.6 Fonction Actuarielle

---

Fonction actuarielle

### C.7 Sous-traitance

---

Politique de sous-traitance

### C.8 Autres informations

---

## C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre a minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais* « *Administrative, management or supervisory body* » ou *AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### Définition de l'AMSB

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Vie étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'Administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'Administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Aréas Vie est constitué de 12 Administrateurs.

Il détermine les orientations générales de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Vie. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques (approbation des limites de tolérance globales aux risques) ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, du plan de conformité et du plan d'audit interne.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### **Comités du conseil d'administration**

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Vie a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- comité d'audit et des comptes;
- comité risques et réassurance ;
- comité financier ;
- comité de rémunération et nominations
- comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

#### **Comité d'audit et des comptes**

Le comité d'audit et des comptes est constitué des deux comités suivants :

- Comité d'audit ;
- Comité des comptes

#### **Comité d'audit**

Le Comité d'audit d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

#### Comité des comptes

Le Comité des comptes d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des commissaires aux comptes et du Directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

#### Comité Risques et Réassurance

Le Comité risques et réassurance d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe .

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider les politiques de risques et de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

#### Comité Financier

Le Comité financier d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

#### Comité de Rémunération et Nominations

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs. Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

#### Comité ORSA

Le Comité ORSA d'Aréas Vie est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directrice générale adjointe.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé Gestion des Risques. Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.



## Rôles et responsabilités de la direction générale

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction générale ;
- Comité financier ;
- Comité activités vie & immobilier ;
- Comité de suivi du plan d'actions ;
- Comité de liaison juridique et conformité ;
- Comité contrôle des Intermédiaires ;
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité ;

## Dirigeants effectifs

Le Directeur général et la Directrice générale adjointe sont les dirigeants effectifs d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d'administration d'Aréas Vie.

## Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Vie a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes (non cumul avec des fonctions opérationnelles) ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

### Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par le responsable de la Direction des Risques et de la Réassurance. La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Vie.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier/cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

### Fonction actuarielle

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, le rôle de la fonction actuarielle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du sous-comité des comptes.

### Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction vérification de la conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;

- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et le service gestion des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le Comité de Liaison Juridique et Conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

### Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Ses principales missions consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel - permettant de couvrir les activités majeures de la Société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la direction générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

## C.2 Compétences et honorabilité

Aréas Vie s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs (Conseil d'administration) ;
- Dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Vie suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent être liées à la vie privée ou à l'activité professionnelle.

### **Evaluation de la compétence**

Aréas Vie évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'auto-évaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Vie.

Le Contrôle Interne tient à jour un document d'évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil, Aréas Vie s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Vie met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Vie évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### **Evaluation de l'honorabilité**

Aréas Vie retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à servir en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres des Conseils d'administration d'Aréas Vie, un extrait de leur casier judiciaire leur est également demandé.

### **Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes dirigeantes et occupant les fonctions clés**

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Vie les évalue :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination, ou pour des personnes déjà en poste ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, nouveau diplôme, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite correspondante d'Aréas Vie.

### C.3 Système de gestion du risque y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

#### Système de gestion des risques

Aréas Vie a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Vie vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Vie a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par le service de gestion des risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

#### Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

#### Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Vie. Pour cela, Aréas Vie fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Vie.

- Au niveau du département de gestion des risques :

La Direction des risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Vie.

- Au niveau de l'audit interne :

Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

#### Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 269 des actes délégués, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

#### ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas Vie, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

#### Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

#### Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Vie est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Vie serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

#### Organisation, rôles et responsabilités

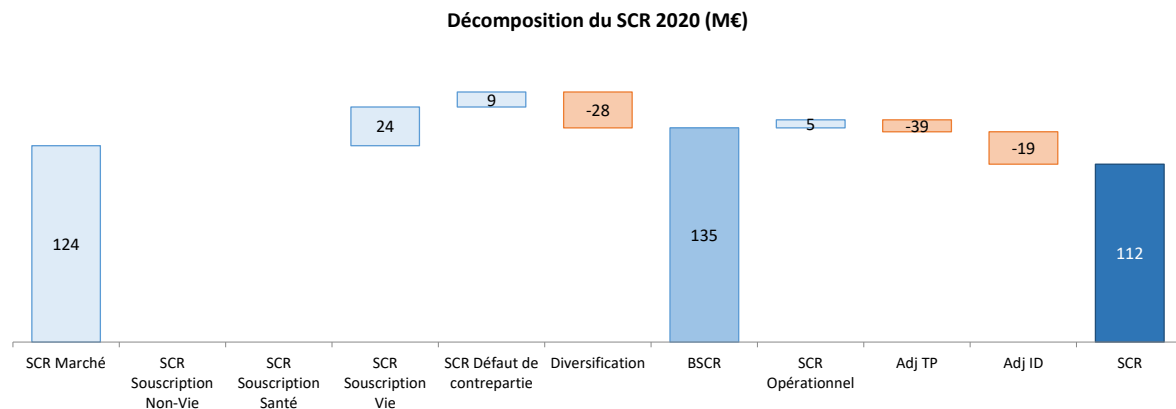
Le rapport ORSA est rédigé par la direction des risques et réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

## Evaluations des risques

La cartographie des risques opérationnels est mise à jour de manière continue par la Direction des risques en coordination avec la fonction Conformité et le département de Contrôle Interne.

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Vie en 2020 sont les suivants :



Actuellement, le principal module contributeur est le risque de marché.

Le profil de risque d'Aréas Vie est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Vie ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

## Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas a été définie par le Conseil d'administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'administration.

Des travaux sont en cours de déploiement afin de traduire cette appétence aux risques en limites opérationnelles (allocation d'actifs, limites de souscription, etc.).

## Principe de la « personne prudente » dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Vie, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Vie, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

### C.4 Système de contrôle interne

Aréas Vie, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

#### Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Vie a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Vie s'impose à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Vie. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service contrôle interne
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle d'Aréas Vie repose sur une organisation pyramidale structurée en trois lignes de défense :

- contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers ;
- contrôle permanent de deuxième niveau, complémentaire au dispositif de premier niveau, assuré en central par le contrôle interne, la conformité et la direction des risques ; la Conformité étant en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne sur la filière risques de non-conformité et risques juridiques, la direction des risques sur les risques assurantiels et le contrôle interne, sur les risques opérationnels.
- contrôle de troisième niveau ou contrôle périodique, indépendant du dispositif de contrôle interne, réalisé par l'audit interne.

Ligne de défense	Niveau de contrôle	Libellé	Acteurs en charge du contrôle	Objectifs associés
Contrôle permanent local	1.1	Contrôle d'exécution / autocontrôle	Directions métiers (Opérationnels)	Réalisation de points de contrôles opérationnels par les collaborateurs lors de l'exécution de leur activité.
	1.2	Contrôle de supervision	Directions métiers (Management)	Supervision a priori des contrôles par le management.
	1.3	Contrôle permanent métier	Responsables / pilotes de processus	Réalisation de contrôles a posteriori sur les processus
Contrôle permanent central	2	Contrôle permanent central	Contrôle Interne, Conformité, Gestion des Risques	Surveillance permanente du dispositif (contrôles clés) et tests d'efficacité (revue de conception et test de fonctionnement).
Contrôle périodique	3	Audit	Missions ponctuelles réalisées par l'Audit interne	Revue de l'adéquation et de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne.



Si le contrôle permanent central d'Aréas Vie est responsable du pilotage et de la mise en application du dispositif de contrôle interne au sein de l'entreprise, il ne saurait assurer seul le fonctionnement du processus de contrôle interne de l'entreprise. Il s'appuie sur l'autorité de la Direction Générale pour que le management et le personnel remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

L'action du contrôle permanent central est directement supervisée par les dirigeants effectifs.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique.

Par ailleurs, le contrôle permanent central reporte de manière régulière aux instances de gouvernance d'Aréas Vie.

## Processus et contrôles existants

### Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne chez Aréas Vie s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- la cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement d'Aréas Vie et de montrer de quelle manière l'entreprise s'organise depuis l'identification de son marché jusqu'à son client final. La cartographie des processus présente les macro-processus et détaille les principaux processus les composant ainsi que les procédures de contrôle associées.
- la cartographie des risques opérationnels, qui permet de mesurer et classer les risques auxquels les processus d'Aréas Vie sont exposés, en fonction de leurs fréquences et sévérité. La cartographie des risques opérationnels est maintenue à jour par le Contrôle Interne et enrichie de manière collaborative par l'ensemble des acteurs du dispositif de contrôle interne lors de l'identification de nouveaux risques.
- le plan de contrôle interne, validé par la Direction Générale.

Le Contrôle Interne assure le suivi de la réalisation effective des contrôles et la validation du résultat des contrôles.

### Suivi des incidents

Le Contrôle Interne tient à jour une base d'incidents des risques opérationnels.

Il recense les incidents et intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer le dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les actions sont mises en œuvre par le suivi des plans d'actions.

Par l'analyse des incidents, le Contrôle Interne s'assure de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et le fait évoluer lorsque nécessaire.

### Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (FFA, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions (Financière, Comptable et Fiscale ainsi qu'Indemnisation) effectuent une veille réglementaire et transmettent l'information aux équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

## C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale. Il lui permet de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste donc en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction à améliorer la rentabilité et l'efficacité de la gestion.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne peut s'appuyer sur des cabinets de conseil externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Mais les recommandations et le plan d'actions correctif seront toujours sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit Interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du Comité d'Audit.

## C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

La fonction actuarielle évalue la cohérence de la politique de souscription avec l'appétence aux risques de l'entreprise. Elle émet notamment un avis sur :

- l'impact potentiel sur la rentabilité future des facteurs externes, tel que l'inflation, le risque juridique, l'évolution du volume d'affaires et l'évolution des marchés et de l'environnement ;
- l'adéquation des dispositifs de réassurance et leur efficacité dans l'atténuation de la volatilité des fonds propres ;
- en épargne et retraite : la cohérence des options et garanties financières proposées avec les conditions de marché ;
- en prévoyance : le niveau de primes nécessaire pour couvrir les sinistres et frais à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents.

La fonction actuarielle propose également au Conseil d'administration / à la Direction Générale les éléments d'analyses lui permettant de piloter la politique de souscription.

### **Principales méthodes et procédures de provisionnement**

Afin de garantir la conformité aux principes généraux du cadre réglementaire Solvabilité 2, Aréas Vie formalise :

- les principes méthodologiques portant sur l'évaluation des provisions techniques Solvabilité 2 ;
- les exigences relatives à la qualité des données, aux hypothèses, et aux contrôles requis dans le processus de production des provisions techniques.

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des Best Estimate (BE ou meilleure estimation) et de la marge de risque.

Le BE est calculé comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations et des frais de gestion, diminués des primes perçues.

La marge de risque correspond au montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculée de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan économique corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur (Article 76 de la Directive Solvabilité 2).

Le BE est calculé en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation.

Les calculs des provisions techniques en normes françaises et S2 sont portés par la Direction Technique Vie et la Direction des Risques.

Les étapes du processus de provisionnement sont les suivantes :

- calcul des provisions techniques en normes françaises par la Direction Technique Vie et des provisions techniques en normes Solvabilité 2 (BE + marge de risque) par la Direction des Risques
- revue et appréciation des calculs

Les principes de valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 conduisent Aréas Vie à :

- classer ses contrats en lignes d'activité réglementaires (LoB : Line of Business)
- segmenter son portefeuille de manière à réaliser l'évaluation sur des groupes de risque homogène (découpage par produit et par garantie)
- évaluer ses best estimate :
  - ↳ définition des frontières du contrat et évaluation des primes futures
  - ↳ estimation des flux de sinistres (bruts et nets de recours)
  - ↳ estimation des frais liés au contrat
  - ↳ actualisation des flux selon la courbe des taux EIOPA
- évaluer la marge pour risque

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (outil ALM). Cet outil permet de calculer les provisions techniques selon la méthode Best Estimate et d'estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

La politique de gestion actif passif propose une description du fonctionnement de cet outil.

### Suivi du risque de provisionnement et contrôles

A l'issue de l'inventaire au 31 décembre, des contrôles sont effectués sur le processus de provisionnement.

Ces contrôles ont pour objet :

- En épargne :
  - ↳ le recalcul des provisions suivant un système de panel de contrats et un éventail quasi exhaustif des actes de gestion usuels et des novations de l'année (rachats, arbitrage, sécurisation des plus-values, frais de gestion, prélèvements sociaux, participation aux bénéfices, ...).
  - ↳ la récurrence globale des provisions par les chiffres émis comptablement.
- En retraite :
  - ↳ le recalcul des provisions suivant un système de panel de contrats et un éventail quasi exhaustif des actes de gestion usuels et des novations de l'année (rachats, arbitrage, frais de gestion, participation aux bénéfices, liquidation en rente, ...).
  - ↳ la récurrence globale des provisions (rentes et constitution) par les chiffres émis comptablement.
- En prévoyance : la vérification du calcul des provisions incapacité invalidité.

Dans le cadre de la validation du provisionnement, la Direction Technique Vie effectue des *backtesting* : il s'agit d'une comparaison des valeurs des décaissements projetés sur un horizon donné avec les valeurs réellement observées sur la période retenue (validation des comptes prévisionnels).

Les processus de calculs trimestriels sont en cours de mise en place.

Il appartient à la fonction actuarielle de :

- valider les méthodologies, les modèles sous-jacents et les hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer le Conseil d'Administration / Direction Générale de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

### Qualité des données

Les données utilisées dans le processus de souscription et de provisionnement respectent les principes de qualité des données définis dans la politique de qualité des données.

Des contrôles sont mis en place sur les données utilisées pour les calculs des primes, sinistres et provisions.

## C.7 Sous-traitance

### Politique de sous traitance

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligation établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences

réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Vie définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Vie, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Vie en tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Vie demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Vie s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

### **Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance**

Aréas Vie distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Vie peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Vie et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Vie via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Vie.

Cette délégation permet à Aréas Vie de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut être reprise par Aréas Vie et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## **C.8 Autres informations**

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et

conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société. Aréas Vie n'a pas d'autres informations à communiquer.

### **C.9 Autres informations**

Aréas Vie n'a pas d'autres informations à communiquer.

**D**

**PROFIL DE RISQUE**

**D.1 Risque de souscription**

---

Définition, exposition et gestion des risques de souscription

**D.2 Risque de marché**

---

Définition, exposition et gestion des risques de marché

**D.3 Risque de crédit**

---

Définition, exposition et gestion des risques de crédit

**D.4 Risque de liquidité**

---

Définition, exposition et gestion des risques de liquidité

**D.5 Risque opérationnel**

---

Définition, exposition et gestion des risques opérationnels

**D.6 Autres risques importants**

---

**D.7 Autres informations**

---

## D. PROFIL DE RISQUE

### D.1 Risque de souscription

#### Définition, exposition et gestion des risques de souscription

##### Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Vie est évalué au travers le module de risque de la Formule Standard « Risque de souscription Vie ».

Il est constitué des modules suivants.

- Risque catastrophe : risque d'augmentation ponctuelle de la mortalité
- Risque de frais : risque lié à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance
- Risque de longévité : risque de diminution permanente de la mortalité
- Risque de morbidité : risque d'accroissement de la sinistralité sur le périmètre des dommages corporels
- Risque de mortalité : risque d'accroissement permanent de la mortalité
- Risque de rachat : risque résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats
- Risque de révision : risque de révision du niveau des rentes du fait d'un changement réglementaire ou de l'état de santé des assurés

##### Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de souscription, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le besoin en capital associé au risque de souscription d'Aréas Vie à fin 2020 est de 20 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Vie est essentiellement porté par le risque de longévité (15 millions d'euros).

Les besoins en capitaux relatifs au risque de longévité connaissent une variation significative par rapport au 31 décembre 2019 avec une hausse de 6 à 15 millions d'euros. Cette hausse est essentiellement due à la baisse des taux qui augmente le coût des engagements longs de retraite.

L'effet de diversification des risques de souscription est de -8 millions d'euros.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

##### Concentration

Le portefeuille d'Aréas Vie est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats. Par conséquent, il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

##### Atténuation du risque

Sur le périmètre Prévoyance, les risques de souscription sont atténués par trois traités de réassurance en XS.



Sur le périmètre Epargne / Retraite, un traité en quote-part porté par Aréas Dommages permet une mutualisation des risques avec la filiale historique d'Aréas Assurances.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### **Sensibilité du risque**

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Augmentation de la longévité
- Augmentation des rachats
- Augmentation des frais

Au 31 décembre 2020, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## **D.2 Risque de marché**

### **Périmètre du risque**

Le risque de marché d'Aréas Vie est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque de baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;

### **Exposition au risque**

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Vie.

Le risque de marché d'Aréas Vie représente un besoin en capital global de 118 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 39 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 million d'euros. L'ensemble du risque de changes compris dans les OPCVM est couvert par des dérivés dédiés.
- Risque de concentration : 0 million d'euros ;
- Risque de spread : 51 millions d'euros ;
- Risque de taux : 10 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 38 millions d'euros.

L'effet de diversification des risques marché est de -19 millions d'euros.

Les risques pour lesquels les besoins en capitaux connaissent une variation significative par rapport au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Immobilier : hausse de 23 à 38 millions d’euros, qui s’explique essentiellement par un investissement immobilier de 60 millions d’euros finalisé en 2020.
- Spread : hausse de 40 millions d’euros à 51 millions d’euros due à une moins bonne absorption du risque de spread par le passif.
- Actions : baisse de 47 à 39 millions d’euros, grâce à une meilleure absorption du risque actions par le passif.
- Taux : baisse de 17 à 10 millions d’euros car, les taux étant très faibles au 31/12/2020, l’impact de la baisse supplémentaire des taux est réduit.

### **Concentration**

Aréas Vie transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d’actifs financiers est bien diversifié et il n’y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d’Aréas Vie n’anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### **Atténuation du risque**

Aréas Vie gère son portefeuille d’actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente ».

Pour l’ensemble de son portefeuille d’actifs, Aréas Vie n’investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l’évaluation du besoin global de solvabilité.

### **Sensibilité du risque**

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d’évaluer l’impact d’événements d’ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée :

- Baisse du niveau des taux d’intérêt sans risque ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l’immobilier ;
- Augmentation des spreads de crédit.

Au 31 décembre 2020, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l’entreprise.

## **D.3 Risque de crédit**

### **Périmètre du risque**

Le risque de défaut de contrepartie d’Aréas Vie est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : il s’agit des risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables ;
- Risque de défaut de type 2 : il s’agit des risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

### **Exposition au risque**

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d’Aréas Vie.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Vie représente un besoin en capital global de 9 millions d'euros. Ce risque représente principalement les encours monétaires placés dans des fonds bancaires (type 1) ainsi que les avances sur police (type 2).

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de l'exposition au défaut de contreparties.

#### **Concentration**

Aréas Vie diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

#### **Atténuation du risque**

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

#### **Sensibilité du risque**

Aréas Vie évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Vie privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée.

Au 31 décembre 2020, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## **D.4 Risque de liquidité**

#### **Périmètre du risque**

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

#### **Exposition au risque**

Aréas Vie met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### **Concentration**

En matière de liquidité, le risque de concentration est sans objet.

#### **Atténuation du risque**

Alors que pour Aréas Dommages, l'analyse des entrées et sorties de liquidité est effectuée à horizon un an, pour Aréas Vie, la Direction Comptable maintient une réserve de trésorerie suffisante pour faire face à un mois de rachat. Le surplus est placé dans les mandats de gestion. En cas d'insuffisance de liquidité, des cessions sont réalisés conformément à la procédure d'urgence en cours de rédaction à cette date.

#### **Sensibilité du risque**

Le risque de liquidité est maîtrisé par une procédure de détection d'asymétrie entre les entrées et les sorties mais la sensibilité au risque de liquidité n'est pas quantifiée.

## D.5 Risque opérationnel

### Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, établie en 2015, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Vie peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc.
  
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
  
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
  
- **Systemes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications : Geremi
  - Risque de pérennité des applications, etc.
  
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH
  - Risque sur la sécurité physique du SI et Infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants
  - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
  - Risque lié aux réseaux de réparateurs
  - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
  - Risque de conformité sur la confidentialité des données
  - Risque lié aux partenaires délégués
  - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires.

#### **Exposition au risque**

Le risque opérationnel d'Aréas Vie est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 5 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe pas d'évolution significative qui impacterait la composition du risque opérationnel d'Aréas Vie.

#### **Concentration**

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

#### **Atténuation du risque**

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ; et
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

Le plan stratégique d'Aréas Vie n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

#### **Sensibilité du risque**

La sensibilité du ratio de solvabilité d'Aréas Vie au risque opérationnel n'est pas mesurée.

### **D.6 Autres risques importants**

Aréas Vie n'est pas concerné par d'autres risques importants.

### **D.7 Autres informations**

Aucune autre information n'est nécessaire sur les profils de risque.



**E**

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### E.1 Actifs

---

Méthodes de valorisation  
Ajustement SOLVABILITE 2 sur les actifs  
Les placements financiers

### E.2 Provisions techniques

---

Courbe des taux sans risque  
Périmètre de modélisation  
Description de l’outil ALM et résultat  
Calcul de la marge de risque

### E.3 Autres passifs

---

Méthodes de valorisation  
Ajustement SOLVABILITE 2 sur les autres passifs  
Impôts différés

### E.4 Méthodes alternatives de valorisation

---

### E.5 Autres informations

---

## E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Vie pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Vie a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

Le QRT SE.02.01, correspondant au bilan prudentiel d'AREAS VIE est joint ci-dessous. Il permet de visualiser les différentes méthodes d'évaluations retenues sur les différents actifs, et décrit dans les paragraphes suivants.

SE.02.01.16.01

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments
		C0010	C0020	EC0021
<b>Assets</b>				
Goodwill	R0010			
Deferred acquisition costs	R0020			
Intangible assets	R0030		1 499 795	
Deferred tax assets	R0040			
Pension benefit surplus	R0050			
Property, plant & equipment held for own use	R0060	2 035 628	1 633 115	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 118 178 647	1 026 900 344	
Property (other than for own use)	R0080	119 314 959	93 371 854	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	106 000	106 000	
Equities	R0100	15 575 500	16 204 118	
Equities - listed	R0110			
Equities - unlisted	R0120	15 575 500	16 204 118	
Bonds	R0130	746 985 847	699 408 247	
Government Bonds	R0140	66 314 345	58 002 823	
Corporate Bonds	R0150	653 084 121	616 092 060	
Structured notes	R0160	27 587 381	25 313 365	
Collateralised securities	R0170			
Collective Investments Undertakings	R0180	158 106 712	139 720 495	
Derivatives	R0190			
Deposits other than cash equivalents	R0200	78 089 629	78 089 629	
Other investments	R0210			
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	317 726 360	317 726 360	
Loans and mortgages	R0230	11 777 617	11 777 617	
Loans on policies	R0240	11 777 617	11 777 617	
Loans and mortgages to individuals	R0250			
Other loans and mortgages	R0260			
Reinsurance recoverables from:	R0270	112 465 243	104 048 622	
Non-life and health similar to non-life	R0280			
Non-life excluding health	R0290			
Health similar to non-life	R0300			
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	112 465 243	104 048 622	
Health similar to life	R0320			
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	112 465 243	104 048 622	
Life index-linked and unit-linked	R0340			
Deposits to cedants	R0350			
Insurance and intermediaries receivables	R0360	536 372	536 372	
Reinsurance receivables	R0370	141 684	141 684	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4 378 657	4 378 657	
Own shares (held directly)	R0390			
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400			
Cash and cash equivalents	R0410	56 517 406	56 517 406	
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	12 416	12 416	
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>1 623 770 029</b>	<b>1 525 172 388</b>	
<b>Liabilities</b>				
Technical provisions - non-life	R0510			
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520			
Technical provisions calculated as a whole	R0530			
Best Estimate	R0540			
Risk margin	R0550			
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560			
Technical provisions calculated as a whole	R0570			
Best Estimate	R0580			
Risk margin	R0590			
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	990 036 336	995 550 044	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0		
Technical provisions calculated as a whole	R0620			
Best Estimate	R0630			
Risk margin	R0640			
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	990 036 336	995 550 044	
Technical provisions calculated as a whole	R0660			
Best Estimate	R0670	977 926 299		
Risk margin	R0680	12 110 038		
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	319 745 791	317 862 252	
Technical provisions calculated as a whole	R0700			
Best Estimate	R0710	315 698 622		
Risk margin	R0720	4 047 169		
Other technical provisions	R0730			
Contingent liabilities	R0740			
Provisions other than technical provisions	R0750	450 000	450 000	
Pension benefit obligations	R0760			
Deposits from reinsurers	R0770	103 517 472	103 517 472	
Deferred tax liabilities	R0780	20 218 206		
Derivatives	R0790			
Debts owed to credit institutions	R0800	444 428	444 428	
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	444 428		
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802			
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803			
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810			
Debts owed to non-credit institutions	ER0811			
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812			
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813			
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814			
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815			
Insurance & intermediaries payables	R0820	219 506	219 506	
Reinsurance payables	R0830	906 831	906 831	
Payables (trade, not insurance)	R0840	7 004 931	7 004 931	
Subordinated liabilities	R0850	11 524 490	11 524 490	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	11 524 490	11 524 490	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	1 995 366	1 995 366	
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	<b>1 456 063 358</b>	<b>1 439 475 321</b>	
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	<b>167 706 671</b>	<b>85 697 067</b>	



## E.1 Actifs

### Méthodes de valorisation

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur Bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur Bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

### Ajustement Solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 88 918 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Actifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	1 500	- 1 500
Immobilisations corporelles pour usage propre	317 726	317 726	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	1 120 137	1 014 592	105 545
Provisions techniques cédées	112 465	104 049	8 417
Autres actifs	73 442	96 985	-23 544
<b>Total Actifs</b>	<b>1 623 770</b>	<b>1 534 852</b>	<b>88 918</b>

Les plus-values sur les placements financiers s'élèvent à 106 millions d'euros, un niveau comparable à 2019 (104 millions d'euros). Un écart de 8 millions d'euros apparaît entre les provisions techniques cédées dans le Bilan Prudentiel et le bilan statutaire. Cet écart s'explique par l'effet de la courbe des taux sur les flux futurs réassurés.

Le poste « Autres actifs » est principalement composé des comptes courants (57 millions d'euros), des avances sur polices (12 millions d'euros) ainsi que du poste créances (11 millions d'euros) du bilan statutaire.

### **Les placements financiers**

Les placements financiers (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés) s'élèvent à 1 120 137 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'obligations, principalement d'entreprises pour un montant de 784 649 milliers d'euros,
- d'actions cotées, (exclusivement en OPCVM) pour un montant de 123 127 milliers d'euros,
- d'immobilier pour un montant de 171 625 milliers d'euros,

de fonds d'investissement monétaire de court terme pour un montant 40 737 milliers d'euros.

## **E.2 Provisions techniques**

### **Courbe des taux dans risque**

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2020 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2020 avec prise en compte du *Volatility Adjustment*.

### **Périmètre de modélisation**

Les provisions techniques brutes EUR d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 942 789 milliers d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 42 778 milliers d'euros ;
- Provisions pour Sinistres Vie : 9 700 milliers d'euros ;
- Autre provisions techniques Vie : 282 milliers d'euros ;

Soit un total de 995 550 milliers d'euros.

5.12.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

5.12.01.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance				Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)	Health insurance (direct business)				Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
		Insurance with profit participation	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010																				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finte Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020																				
Technical provisions calculated as a sum of BE and Best Estimate																					
Gross Best Estimate	R0030	762 535 228			315 698 622				215 391 070						1 293 624 921						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finte Re	R0040	112 465 243													112 465 243						
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finte Re) before	R0050																				
Recoverables from SPV before	R0060																				
Recoverables from Finte Re before	R0070																				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finte Re after	R0080	112 465 243													112 465 243						
Best estimate minus recoverables	R0090	650 069 986			315 698 622				215 391 070						1 181 159 678						
Risk Margin	R0100	10 648 082	4 047 169			1 461 956									16 157 206						
Amount of the transitional on Technical Provisions																					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110																				
Best estimate	R0120																				
Risk margin	R0130																				
Technical provisions - total	R0200	773 183 310	319 745 791			216 853 026									1 309 782 127						
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV	R0210	660 718 068	319 745 791			216 853 026									1 197 316 884						
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	583 257 959	269 345 558												852 603 518						
Gross BE for cash flow																					
Cash out-flows																					
Future guaranteed and discretionary benefits	R0230														9 642 084						
Future guaranteed benefits	R0240																				
Future discretionary benefits	R0250	9 642 084																			
Future expenses and other cash out-flows	R0260																				
Cash in-flows																					
Future premiums	R0270																				
Other cash in-flows	R0280																				
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290																				
Surrender value	R0300																				
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310																				
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320																				
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	762 535 228	315 698 622			215 391 070									1 293 624 921						
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	804 797 032	315 672 590			216 295 149									1 336 764 771						
Best estimate subject to matching adjustment	R0350																				
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360																				

Le bilan d’Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d’épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d’assurance modélisés par cantons (en euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2020
Fond Général	Epargne	A 39		172 171
		BEM		-
		CE-PE		147 333 204
		IFC		1 641 453
		MAESTRO		1 504 491
		MS_EU		402 090 881
		MS_UC		268 318 347
	Prévoyance	GOB*		2 911 314
		TD*	Service	3 267 131
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	76 825 532
		ARELIA_RVI	Service	20 658 745
		ARELIA_UC	Constitution	28 753 363
		RCE	Constitution	17 590 720
		RCE_RVI	Service	7 043 875
		RE*	Service	-
		RS2	Constitution	212 536
RS2_RVI		Service	1 913 053	
RVI	Service	-		
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	12 638 156
		PERI_RVI	Service	3 767 367
		PERI_UC	Constitution	2 433 054
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	37 289 430
		PERP_RVI	Service	4 053 048
		PERP_UC	Constitution	15 158 033
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	9 079 114
		PERin_RVI	Service	-
		PERin_UC	Constitution	1 694 964
RCA	Retraite	RCA	Constitution	39 552 001
			Service	-
RCR	Retraite	RCR	Constitution	154 749 760
			Service	-

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l’article L441 du Code des assurances. La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l’équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique

théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

### Description de l'outil ALM et résultat

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR net de 978 millions d'euros, et un *Best Estimate* EUR cédé de 112 millions d'euros,

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 316 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	995 550	1 090 392	112 465	12 110
Index-linked and unit-linked insurance	317 862	315 699	0	4 047
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 313 412</b>	<b>1 406 090</b>	<b>112 465</b>	<b>16 157</b>

### Décisions futures de gestion

Dans l'environnement Solvabilité 2, des hypothèses de décisions futures de gestion sont utilisées pour le calcul des provisions techniques (Best Estimate) et du SCR. Les hypothèses relatives aux futures décisions de gestion doivent être réalistes. Conformément aux articles 23 et 24 du Règlement Délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 le plan de décisions futures de gestion est validé par le Conseil d'Administration. Ces décisions futures de gestions sont brièvement décrites ci-dessous :

#### Stratégie d'investissement :

En fin d'année, Aréas Vie réalise des investissements ou des cessions de façon à respecter l'allocation cible qu'elle s'est fixée.

Politique de participation aux bénéfices :

En fin d’année, Aréas Vie sert le taux cible. Cette étape a lieu avant la réalisation des investissements et cessions permettant de respecter l’allocation cible. Ces cessions provoquent une modification des produits financiers et donc du taux de PB minimum.

Si le rendement brut final après cessions diffère du taux cible précédemment calculé, des reprises ou dotations de la PPB peuvent être réalisées.

Taux servi :

Des développements ont été réalisés sur les outils de projection afin de prendre en compte, conformément aux nouvelles conditions générales des produits MS3 et CEPE :

- D’une part les TMG bruts de frais de gestion
- D’autre part la possibilité de prélever des frais de gestion sur encours de 1% lorsque le taux de PB minimum est inférieur au TMG.

Modélisation des rachats dynamiques :

Des rachats dynamiques ont lieu lorsque le taux servi par Aréas Vie s’écarte fortement du taux de marché.

Gestion des régimes L441 :

Le modèle prévoit le pilotage du régime par le pilotage de la valeur de service.

**Calcul de la marge de risque**

La marge pour risque constitue la rémunération associée aux capitaux immobilisés pour garantir les engagements pris envers les assurés (provisions). Ces capitaux sont comme une marge de prudence pour couvrir les provisions techniques. Elle est calculée dans une logique de transfert des portefeuilles.

La marge pour risque est calculée globalement à partir du coût d’immobilisation des fonds propres éligibles nécessaires pour atteindre le SCR relatif aux engagements d’assurance :

$$CoCM = CoC \times \sum \frac{SCR_t}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où

- CoCm désigne la marge pour risque
- R désigne le taux d’intérêt de maturité t.
- SCR(t) désigne le SCR pour l’année t.
- CoC est le taux de coût du capital, fixé à 6%.

Le SCR à prendre en considération doit minimiser le SCR de marché. On ne retient que les SCR de souscription, de contrepartie et le risque opérationnel. Les capacités d’absorption par les impôts différés sont ignorées.

Dans notre modèle, nous recourons à une simplification de calcul. La somme actualisée de la totalité des futures exigences de capital de solvabilité requis de référence est estimée en une seule étape, en utilisant la durée modifiée des passifs d’assurance et de réassurance comme facteur d’échelle, et sans estimer le SCR pour chaque année future. Cette méthode tient compte de la maturité et de la cadence de liquidation du BE\_Net.

Ainsi, on a :

$$RM = CoC * \frac{SCR_{ru} * Duration}{(1 + r)}$$

Finalement, on obtient une marge de risque de 16 millions d’euros au total.

### E.3 Autres passifs

#### Méthode de valorisation

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Vie Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

#### Ajustement Solvabilité 2 sur les autres passifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume du passif du bilan prudentiel de 8 581 milliers d’euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est principalement liée à une augmentation des fonds propres économiques.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	20 218	0	20 218
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	10 571	20 250	-9 679
Autres éléments du passif	103 967	103 967	0
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>134 757</b>	<b>124 218</b>	<b>10 539</b>

#### Impôts différés

Aréas Vie ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Vie a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas est la suivante :

- comptabilisation de l’impôt différé actif lié au déficit reportable ;

- comptabilisation de l'ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d'imposition en vigueur : 28% pour la tranche en-dessous de 500 000 euros, et 31% pour la tranche au-dessus.

L'agrégation de ces deux points entraîne une situation d'impôts différés passif nets au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2020.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

#### E.4 Méthodes alternatives de valorisation

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Vie.

#### E.5 Autres informations

Aréas Vie n'est pas concerné par d'autres informations à communiquer.

##### S.22.01.01

##### Impact of long term guarantees measures and transitionals

##### S.22.01.01.01

##### Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without others transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	1 309 782 127	1 309 782 127	0	1 309 782 127	0	1 315 092 640	5 310 513	1 315 092 640	0	5 310 513
Basic own funds	R0020	174 284 641	174 284 641	0	174 284 641	0	171 649 283	-2 635 357	171 649 283	0	-2 635 357
Excess of assets over liabilities	R0030	167 706 671	167 706 671	0	167 706 671	0	164 505 239	-3 201 433	164 505 239	0	-3 201 433
Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	4 946 521	4 946 521	0	4 946 521	0	4 380 446	-566 075	4 380 446	0	-566 075
Eligible own funds to meet SCR	R0050	174 284 641	174 284 641	0	174 284 641	0	171 649 283	-2 635 357	171 649 283	0	-2 635 357
Tier 1	R0060	174 284 641	174 284 641	0	174 284 641	0	171 649 283	-2 635 357	171 649 283	0	-2 635 357
Tier 2	R0070		0	0	0	0		0	0	0	0
Tier 3	R0080		0	0	0	0		0	0	0	0
SCR	R0090	112 021 753	112 021 753	0	112 021 753	0	117 856 596	5 834 843	117 856 596	0	5 834 843
Eligible own funds to meet MCR	R0100	174 284 641	174 284 641	0	174 284 641	0	171 649 283	-2 635 357	171 649 283	0	-2 635 357
Minimum Capital Requirement	R0110	31 988 206	31 988 206	0	31 988 206	0	32 197 957	209 751	32 197 957	0	209 751



**F**

**GESTION DES FONDS PROPRES**

**F.1 Fonds propres**

---

**F.2 Capital de Solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)**

---

Analyse du SCR

Transparisation des actifs

Ajustements pour impôts différés

**F.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

**F.4 Différences entre la formule standard et le module interne**

---

**F.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

**F.6 Autres informations**

---

## F. GESTION DES FONDS PROPRES

### F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 174 285 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Vie.

Les fonds propres de base se composent de :

- 2 645 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classifiés en Tier 1 non restreint
- 11 524 milliers d'euros de dettes subordonnées à durée indéterminée, classifiées en Tier 1 restreint
- 123 240 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classifiée en Tier 1 non restreint
- 36 959 milliers d'euros de participation aux bénéficiaires éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.

Les dettes subordonnées sont constituées de titres participatifs, dont l'émission a été faite en deux tranches :

#### 1<sup>ère</sup> tranche :

**Montant émis : 1,524 millions d'euros**

**Date d'émission : 31 décembre 1992**

Taux d'intérêts :

- . une partie fixe égale à 80 % du TME
- . une partie variable définie comme suit

Rémunération de la partie variable de l'année n	1,2 =----- 100	<p>Somme des produits financiers – frais financiers + plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actifs hors ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable de l'année n-4 à l'année n-1</p> <hr/> <p>Somme des produits financiers – frais financiers + plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actifs hors ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable, des années 1988 à 1991.</p>
---	----------------------	---

La rémunération totale ne pourra être en aucun cas supérieure à 110 % du TME.

Durée de vie : indéterminée. Le remboursement total ou partiel des titres participatifs est à l'initiative du Conseil d'Administration, à l'expiration d'un délai au moins égal à 7 ans

#### 2<sup>ème</sup> tranche

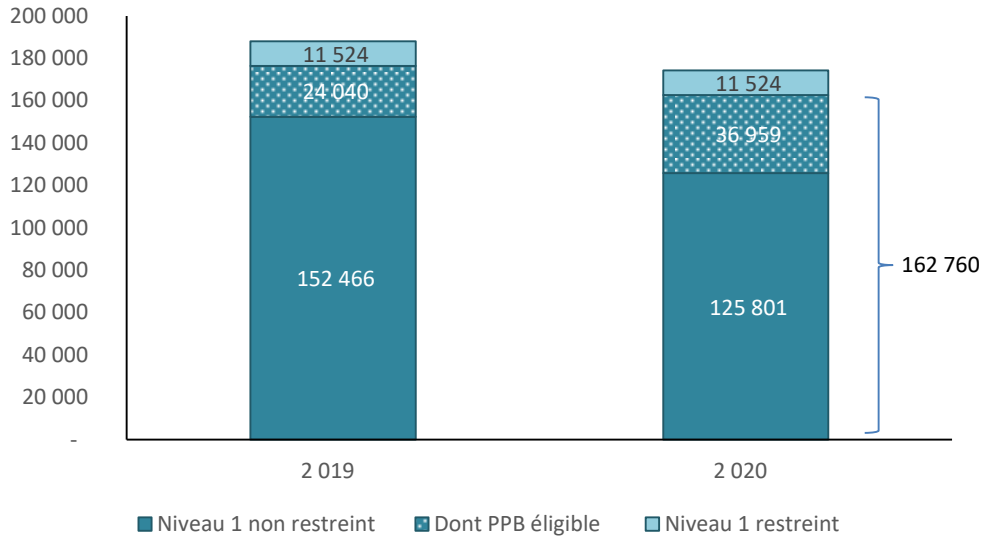
**Montant émis : 10 millions d'euros**

**Date d'émission : 31 décembre 2006**

Taux d'intérêts : les modalités de calcul sont strictement identiques à celles de la 1<sup>ère</sup> tranche à l'exception bien entendu des années de référence retenues au dénominateur du calcul de la rémunération de la partie variable qui sont les années 2002 à 2005.

Le montant de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie est calculée selon le calcul simplifié : celui-ci fait l'hypothèse que la PPB admissible ne serait intégrée aux provisions mathématiques qu'au bout de 8 ans. Les flux de trésorerie sont ensuite supposés versés à la même cadence que les sorties de trésorerie.

Les fonds propres S2 sont tous disponibles et éligibles pour la couverture du MCR et SCR.



Le niveau des fonds propres varie à la baisse.

**S.23.01.01**  
Own funds  
**S.23.01.01.01**  
Own funds

	Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	2 644 982	2 644 982		
Subordinated mutual member accounts	R0050	0			
Surplus funds	R0070	36 959 404	36 959 404		
Preference shares	R0090	0			
Share premium account related to preference shares	R0110	0			
Reconciliation reserve	R0130	123 155 765	123 155 765		
Subordinated liabilities	R0160	11 524 490		11 524 490	
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0180	0			
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0			
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
<b>Deductions</b>					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230				
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>174 284 641</b>	<b>162 760 150</b>	<b>11 524 490</b>	<b>0</b>
<b>Ancillary own funds</b>					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370				
Other ancillary own funds	R0390				
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>				
<b>Available and eligible own funds</b>					
<b>Total available own funds to meet the SCR</b>	<b>R0500</b>	<b>174 284 641</b>	<b>162 760 150</b>	<b>11 524 490</b>	<b>0</b>
<b>Total available own funds to meet the MCR</b>	<b>R0510</b>	<b>174 284 641</b>	<b>162 760 150</b>	<b>11 524 490</b>	<b>0</b>
<b>Total eligible own funds to meet the SCR</b>	<b>R0540</b>	<b>174 284 641</b>	<b>162 760 150</b>	<b>11 524 490</b>	<b>0</b>
<b>Total eligible own funds to meet the MCR</b>	<b>R0550</b>	<b>174 284 641</b>	<b>162 760 150</b>	<b>11 524 490</b>	<b>0</b>
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>112 021 753</b>			
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>31 988 206</b>			
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>155,58%</b>			
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>544,84%</b>			

**S.23.01.01.02**  
Reconciliation reserve

	C0060
<b>Reconciliation reserve</b>	
Excess of assets over liabilities	R0700
Own shares (held directly and indirectly)	R0710
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720
Other basic own fund items	R0730
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>
<b>Expected profits</b>	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>

## F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

### Analyse du SCR

Au 31 décembre 2020, les ratios de solvabilité d'Aréas Vie sont les suivants :

Aréas Vie	SCR (millions d'euros)	MCR (million d'euros)
<b>Fonds propres éligibles</b>	<b>174</b>	<b>174</b>
<b>Capital réglementaire</b>	<b>112</b>	<b>32</b>
<b>Ratio de couverture</b>	<b>155,6 %</b>	<b>544,8 %</b>

### Analyse du ratio S2 au 31/12/2020

Après application des matrices de corrélation entre les sous modules du SCR, on obtient les valeurs des principaux modules. Le SCR de marché apparait comme étant celui contribuant le plus au SCR final. Net des effets de diversification, c'est le SCR Spread qui contribue le plus au SCR de marché.

Le montant de SCR exigible est de 112 millions d'euros (après ajustement des provisions techniques et des impôts différés).

Le ratio de solvabilité du 31/12/2020 est essentiellement affecté par la baisse spectaculaire de la courbe des taux sans risque. En effet, la courbe des taux EIOPA au 31/12/2020 est négative sur les 20 premières maturités. Les fonds propres comme le capital réglementaire requis sont fortement impactés par cet effet d'actualisation.

#### **Analyse de variation par rapport au 31/12/2019**

Le ratio de couverture est en baisse par rapport au 31/12/2019, passant de 208,3% à 155,6%. Cette évolution s'explique d'une part avec la hausse du SCR de 22 millions d'euros et d'autre part avec la baisse des fonds propres de 14 millions d'euros.

Les plus-values latentes des actifs de placement sont restées relativement stables voire en légère hausse par rapport à l'année dernière. En revanche, la courbe des taux sans risque a très fortement baissé, entraînant une hausse importante du Best Estimate de passif. Cette hausse du montant des engagements au passif n'est donc pas compensée à l'actif, d'où la baisse des fonds propres économiques et des impôts différés passif.

Le capital réglementaire requis avant ajustement pour impôts différés est en légère hausse par rapport à son niveau de 2019. Cette évolution s'explique notamment par la hausse du SCR Marché, portée par le risque immobilier et le risque de spread. En effet, l'exposition en actifs immobiliers a fortement augmenté en 2020 suite à un investissement de plus de 60 millions d'euros. L'exposition au risque de spread reste stable mais la capacité d'absorption par le passif a diminué dans le contexte de taux extrêmement bas. Le SCR de souscription a aussi évolué à la hausse, porté par le SCR de longévité, pénalisé par la baisse des taux qui affectent fortement les engagements longs de retraite.

L'ajustement pour impôts différés est plus faible qu'en 2019.

Ces différents éléments expliquent la hausse du ratio S2 au 31 décembre 2020.

S.25.01.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	117 863 060	123 566 292	0
Counterparty default risk	R0020	9 328 903	9 328 903	0
Life underwriting risk	R0030	19 652 409	24 378 905	0
Health underwriting risk	R0040	0	0	0
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-19 704 578	-22 565 983	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>127 139 794</b>	<b>134 708 116</b>	

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0
Operational risk	R0130	5 100 165
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-7 568 322
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-20 218 206
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>112 021 753</b>
Capital add-on already set	R0210	0
Solvency capital requirement	R0220	112 021 753
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	91 390 928
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	21 760 355
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	0
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	9 642 084

S.25.01.01.03

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	2 - No

S.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

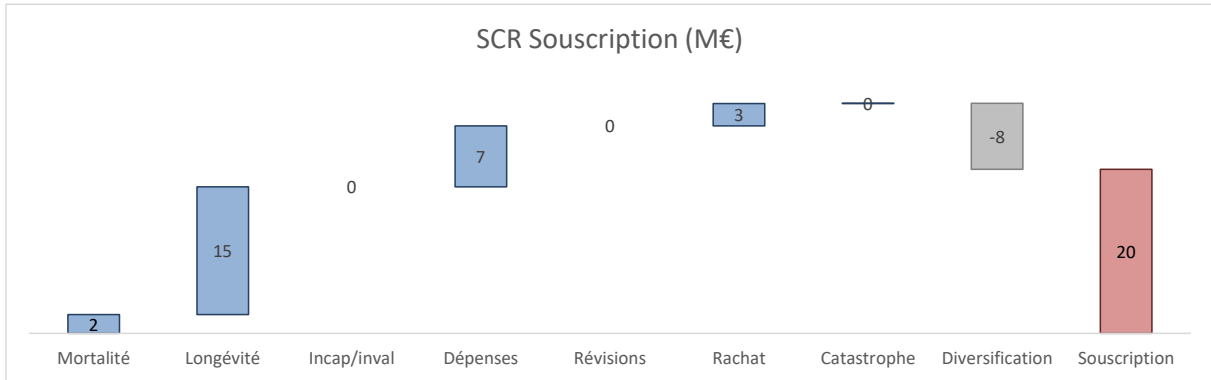
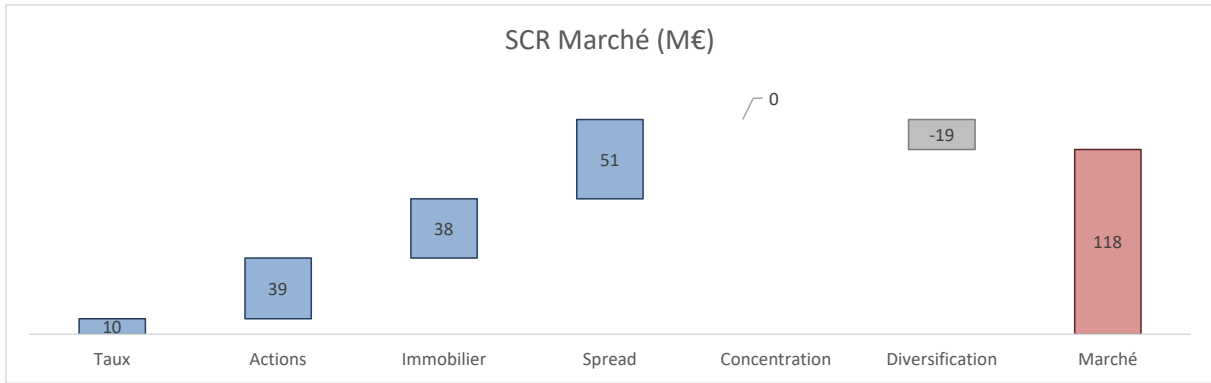
		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600	0	0
DTA carry forward	R0610	0	0
DTA due to deductible temporary differences	R0620	0	0
DTL	R0630	20 218 206	0

S.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-20 218 206
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-20 218 206
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	-40 979 387

Le ratio de couverture en normes Solvabilité 2 s'établit donc, au 31 décembre 2020 à 155,6 %.



**Transparisation des actifs**

**Traitement des OPCVM**

Les OPCVM dépassant le seuil de significativité ont été transparisés.

**Traitement des actifs structurés**

Aréas Vie ne détient pas d’actif structuré en portefeuille.

Les obligations convertibles ont été traitées comme des actions, par prudence.

**Traitement des SCI**

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Vie n’ont pas de dette. La valeur de la SCI est donc considérée comme égale à la valeur de l’immobilier sous-jacent.

**Ajustement pour impôts différés**

Aréas Vie est en situation d’Impôts Différés Passif (IDP). L’ajustement pour impôts différés retenu pour cet exercice est borné à l’IDP du bilan.

## Analyse du MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant des fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité.

Il doit être couvert à chaque instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque. Il s'élève à 32 millions d'euros pour Aréas Vie.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du SCR.
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR) de 3,7 millions d'euros.

Le MCR est ainsi égal au maximum entre le AMCR et le MCR combiné, soit 32 millions d'euros.

### S.28.01.01.03

#### Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR <sub>t</sub> Result	R0200	31 988 206

### S.28.01.01.04

#### Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	677 387 306	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	9 642 084	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	315 698 622	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	215 391 070	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		990 230 784

### S.28.01.01.05

#### Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	31 988 206
SCR	R0310	112 021 753
MCR cap	R0320	50 409 789
MCR floor	R0330	28 005 438
Combined MCR	R0340	31 988 206
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	31 988 206

## F.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concerné par cette utilisation dans le calcul de solvabilité requis.

## F.4 Différence entre la formule standard et le module interne

Aréas Vie n'est pas concerné par ces différences.

## F.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aréas Vie n'est pas concerné par le non-respect du minimum de capital requis et par le non-respect du capital de solvabilité requis.

## F.6 Autres informations

Aréas Vie n'est pas concerné par ce paragraphe





49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
[www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Domages | Aréas Vie  
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances